Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20230907-Arrete2023185-AR
Reçu le 29/09/2023

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/185

OBJET : Portant nouvelle réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur la Rue des écoles, le Chemin du Mercier et le Chemin des Presles dans la Commune de Pollionnay

Le maire de la commune de Pollionnay,
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,*
Vu *le Code de la Route,*
Vu *le Code Pénal,*
Vu le Code de Procédure Pénale,
Considérant *que le stationnement des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,*
Considérant *que les mesures de circulation et de limitation du stationnement adoptées jusqu'à aujourd'hui ne suffisent pas à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation,*
Considérant *que des travaux de réaménagement des abords de l'école sont entrepris pour sécuriser la circulation, notamment piétonne, sur cette voie et qu'il faut adapter la réglementation actuelle de la circulation et du stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,*

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés municipaux antérieurs réglementant la circulation et le stationnement sur la partie en agglomération du Chemin du Mercier (RD610), sur le Chemin des Presles de l'école à la mairie et sur la Rue des écoles (RD70) entre la Mairie et l'intersection avec la RD610 (Chemin du Mercier / route du Gaminon) sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Seul le stationnement sur les emplacements réglementés ou matérialisés est autorisé sur le Chemin des Presles, le Chemin du Mercier et la Rue des écoles, tel que défini comme suit.

Sur le Chemin des Presles :
- En face de la Résidence intercommunale Jean Villard : 18 places de stationnement en épi, dont 2 places PMR et 2 places de recharge de véhicules électriques,
- En face de l'ancienne maison de convalescence des Presles : 15 places de stationnement

Il n'est pas matérialisé de parkings sur la rue des écoles ou le chemin du Mercier, le stationnement y est donc interdit.

Article 3 : Réglementation de la circulation sur le Chemin des Presles entre l'école et la mairie, sur la Rue des écoles entre la mairie et la RD610 et sur le Chemin du Mercier sur la partie en agglomération

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20230907-Arrete2023185-AR
Reçu le 29/09/2023

Un **sens unique** est instauré pour les véhicules sur le Chemin du Mercier, dans le sens de la montée (Grézieu – St Pierre la Palud), de l'intersection avec la RD70 à l'intersection avec le Chemin des Presles, à l'exception des cyclistes sur la voie verte (dédiée aux cyclistes et piétons).
Le sens unique et le sens interdit seront signalés par panneaux (C115 et C116), de même que la voie verte.

Une **zone 30km/h** est instaurée sur toute l'agglomération, y compris sur la Rue des écoles dès l'intersection entre les RD70 et RD610, sur le chemin des Presles et jusqu'à la sortie du village, aussi bien à la Cozonnière, sur la Route de la Croix du ban et l'avenue Marius Guerpillon.

Une **voie verte (cyclable et piétonne)** emprunte le Chemin du Mercier entre le chemin des Presles et la Route de Vaugneray.
Les usagers de la voie cyclable devront respecter un « stop » pour traverser la Route de Vaugneray / RD70.

2 **plateaux de vie** sont créés :
Un au niveau de l'intersection entre le Chemin des Presles et le Chemin du Mercier
Un au niveau de l'intersection entre les RD70 et RD610

6 **passages piétons** sont créés :
Un passage piéton sur la Rue des écoles au niveau de la mairie
Un passage piéton sur la Rue des écoles au niveau du chemin piéton rejoignant l'avenue Marius Guerpillon
Un passage piéton sur le Chemin du Mercier, à l'intersection avec le chemin des Presles, dans le sens de la descente, à l'arrière du Stop
Trois passages piéton sur le Chemin des Presles :
- au niveau de l'entrée haute de l'école (n°163),
- au niveau de l'intersection avec le Chemin du Mercier, dans les deux sens.

Un **stop** à destination des cyclistes est signalé au sol et par panneau sur le chemin du Mercier, dans le sens de la descente, à l'intersection avec la Route de Vaugneray.
Un **stop** est maintenu sur la route de Grézieu à l'intersection avec la RD70, dans le sens de la montée.

Une **priorité à droite** est créée au croisement entre la voie du parking de l'école et le Chemin des Presles.
La voie du parking de l'école est à sens unique après la sortie du parking de l'EHPAD Jean Villard.
Les usagers de l'EHPAD Jean Villard respectent un **Stop**, signalé au sol et par panneau, à la sortie de leur parking.
Les usagers du Chemin des Presles entreront dans une zone 30km/h en entrant en agglomération.

Article 4 :
Dans toute la commune, pour permettre les différentes manifestations ou travaux, le stationnement et la circulation pourront être interdits conformément aux panneaux de réglementation mis en place temporairement.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune et transmis :
- à la gendarmerie de Vaugneray
- à la maison du Rhône de Vaugneray
- à la CCVL
- à la mairie de Pollionnay
- à la police municipale

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20230907-Arrete2023185-AR
Reçu le 29/09/2023

Fait à Pollionnay, le 7 septembre 2023

Le Maire,
Philippe TISSOT

Affiché le : 29 septembre 2023